

403
Anatole Constant
Pougeoise
et
Marie Octavie Josephine
Lefebvre

Em. Lefebvre

Le an mil huit cent quatre-vingt six-neuf, le treize
décembre à dix heures et demie du matin, pardevant sous
offices Jeanbaptiste Venoël, Adjoint & délégué du Maire
de la Ville d'Amiens, faisant les fonctions d'officier
de l'état civil, ont comparu publiquement en notre mai-
son commune: Anatole Constant Pougeoise,
âgé de trente-sept ans, né à Fertus, arrondissement de
Châlons (Marne) le dix-neuf novembre mil huit cent
soixante-deux, lieutenant au deuxième escadron du
train des équipages militaires en garnison à Amiens y
résidant rue Frédéric Petit, numéro six et domicilié
avec ses père et mère à Fertus, autorisé à contracter
mariage suivant décision de M^r le Général, comman-
dant le deuxième corps d'armée en date à Amiens du neuf

novembre dernier, fils majeur & légitime de Eugène
Alexis Pougeoise, âgé de soixante-sept ans, proprié-
taire et de Caroline Arzèlie Breton, âgée de cinquante
huit ans, sans profession, présents à l'acte & consentants
Et Marie Octavie Josephine Lefebvre, âgée
de vingt-trois ans, née à Amiens (Somme) le dix-neuf
novembre mil huit cent soixante-seize, sans profes-
sion, demeurant avec ses père et mère en cette ville, au
du Cange, numéro douze, fille majeure et légitime de
Jeanbaptiste Ulysse Zénobe Lefebvre, âgé de cinquante
un ans, sans profession, et de Lucie Victorine
Veroy, âgée de quarante-cinq ans, sans profession
présents à l'acte & consentants; Conformément à
la loi du dix-huit juillet mil huit cent cinquante
les futurs époux & leurs père et mère ont déclaré
qu'ils ont passé un contrat de mariage le douze
décembre courant devant M^r Derien court, notaire
à Amiens; les quels comparants nous ont requis
de procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux et dont les publications ont été faites le dix-neuf
et vingt-six novembre dernier tant à la
principale porte de notre maison commune qu'à
celle de Fertus; aucune opposition au dit ma-
riage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à
leur réquisition, après avoir donné lecture des actes
de naissance des futurs époux, de l'autorisation
accordée au futur, du certificat de M^r Derien court
notaire et du chapitre six du titre du code civil in-
tulé du mariage nous avons reçu de chacune des par-
ties l'une après l'autre la déclaration qu'elles veulent se
prendre pour mari et femme et nous prononçons au
nom de la loi que Anatole Constant Pougeoise

30
Et Marie Octavie Josephine Lefebvre, sont mis
par le mariage; de quoi nous avons dressé acte en pré-
sence de Auguste Jacquinet, âgé de cinquante-quatre ans,
Chef d'escadron, commandant le deuxième escadron du train des
équipages militaires, chevalier de la Légion d'honneur, demeu-
rant à Amiens, ami des époux de Eugène Pougeoise, âgé de trente ans,
propriétaire, demeurant à Fertus, frère de l'époux, de Evénin Lefebvre
âgé de cinquante-huit ans, administrateur de la caisse d'épargne
de St Just (Oise) y demeurant et de Gabriel Lefebvre, âgé
de quarante ans, propriétaire, demeurant à Pluvin,
oncles de l'épouse; Et après lecture du présent acte les époux
leurs père et mère et les témoins ont signé avec nous.

Jacquinet Lefebvre
E. Jacquinet
Caroline Jacquinet
Breton
Jacquinet
Pougeoise
Lefebvre
Lefebvre
Lefebvre
Lefebvre